

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de
Magog par Waste Management inc.

Magog

6212-03-031

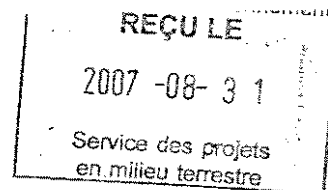
Ministère des Affaires
municipales
et des Régions

Québec



Direction régionale de l'Estrie

Le 29 août 2007



Madame Marie-Claude Thérberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est,
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Magog
(3211-23-008)

Madame,

Par la présente, je vous transmets l'analyse environnementale du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) relative au projet mentionné en rubrique. Les commentaires qui suivent s'appuient sur la lecture de l'étude : TECSULT, *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique Bestan à Magog*, Rapport final, juillet 2006.

L'intégration du projet aux options d'aménagement du milieu

Le projet de Bestan respecte le contenu des documents de planification en matière d'aménagement du territoire. Selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Memphrémagog, le terrain prévu pour l'agrandissement du LET est en affectation « Enfouissement ». Cette affectation est destinée à l'entreposage et à l'enfouissement de déchets solides et de matériaux secs. Cette affectation permet les usages suivants :

- enfouissement de déchets;
- industriel lié à la ressource;
- commercial lié à la ressource;
- public;
- industriel;
- industriel d'entreposage.

Pour les deux derniers usages mentionnés plus haut, la MRC permet uniquement des activités industrielles et d'entreposage reliées à la récupération, au recyclage ou à la réutilisation de déchets ou rebuts solides et/ou liquides.

Le projet de Bestan, qui comprend un LET et un Centre de valorisation environnementale des résidus, correspond aux usages autorisés dans le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

La réglementation de la Ville de Magog, qui se doit d'être conforme au schéma d'aménagement, prévoit de son côté une « Aire de gestion de déchets » permettant sensiblement les mêmes usages, en plus de la disposition des boues des usines d'épurations ainsi que les boues, traitées ou non, de fosses septiques.

L'affectation « Enfouissement », correspondant au site de Bestan, est entourée par les affectations « Industrielle de récupération », « Agricole » et « Agro-forestière ». Ces deux dernières affectations prévoient une faible densité d'occupation du sol, soit des habitations d'au plus deux logements. D'ailleurs, le promoteur fait état d'une vingtaine de résidences dans un rayon d'un kilomètre du site.

Quant à l'affectation « Industrielle de récupération », les activités permises sont similaires à celle de l'affectation « Enfouissement » alors qu'une partie de terrains comprise dans cette affectation appartient au promoteur.

Le projet du promoteur se situe à proximité du LES existant. Même s'il s'agit d'un nouveau projet, il ne s'agit pas d'un nouvel usage qui s'implante dans le secteur. L'impact sur le territoire environnant est donc limité, d'autant plus que les documents d'aménagement de la MRC et de la Ville de Magog assurent un certain contrôle de la densité et des usages à proximité du site.

Cependant, les épisodes de contamination des eaux des lacs Lovering et Memphrémagog, dus à la migration du lixiviat par les eaux souterraines, nous amènent à nous questionner sur la pertinence de poursuivre des activités d'enfouissement dans ce secteur.

La gestion des matières résiduelles en Estrie

Le projet de Bestan est conforme au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog.

L'Estrie a cependant amorcé une réflexion sur la gestion de ses matières résiduelles. Dans son plan quinquennal de développement 2007-2012, la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ) désire « **Mieux définir les formes de développement durables souhaitables pour la région et maîtriser leur implantation physique sur le territoire** » (Orientation 1.2). La CRÉ entend « *Soutenir la démarche régionale de gestion des matières résiduelles pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement à cet égard* » (Stratégie 1.2.4).

À cet effet, les administrateurs de la CRÉ ont mis sur pied, en partenariat avec la Table des MRC de l'Estrie (préfets et directeurs généraux), un comité régional sur la gestion des matières résiduelles. Des représentants des directions régionales du ministère des Affaires municipales et des Régions, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de même que de groupes environnementaux siègent sur un comité technique pour soutenir ce comité régional.

Le mandat du comité régional de la CRÉ consiste à créer un climat de concertation propice à l'élaboration de solutions acceptables afin de déterminer une localisation et une gestion optimale des futurs LET dans un souci de transparence envers la population.

Les cinq objectifs du comité régional sont :

- De préparer un état de situation pour l'Estrie (sites en exploitation, gestions des matières recyclables et compostables, etc.);
- D'informer la population, les élus municipaux et tous les acteurs concernés par la nouvelle réglementation sur les LET, son application, sa gestion, etc.;
- De mettre en commun les Plans de gestion des matières résiduelles des MRC;
- De définir et proposer une nouvelle carte de localisation des futurs LET en tenant compte des facteurs de sécurité, transport, protection des sources d'eau potable, etc.;
- De privilégier la recherche de solutions estriennes et collectives pour l'application de la réglementation sur les LET.

La démarche de la CRÉ s'échelonne sur deux ou trois ans. Plusieurs mesures pour réduire les matières résiduelles sont déjà proposées. À son conseil du 20 juin dernier, la CRÉ a recommandé aux conseils municipaux ainsi qu'à ceux des MRC d'envisager la possibilité d'obliger la collecte sélective. Pour les prochains mois, elle propose également de détourner le papier, le carton, le bois et les résidus domestiques dangereux des lieux d'enfouissement.

Du même coup, la CRÉ suggère aux municipalités et aux MRC d'établir un calendrier afin d'obliger les industries, commerces et institutions à participer à la collecte sélective.

La CRÉ compte lancer, dès cet automne, un appel de qualification afin d'identifier une approche technologique qui conviendra à l'Estrie. Les Villes de Sherbrooke et de Magog ainsi que la MRC du Haut-Saint-François sont engagées dans la recherche d'une solution commune. La participation des MRC du Val-Saint-François et des Sources est d'ailleurs envisagée.

La démarche de l'Estrie est un bel exemple de concertation. Six des sept MRC de la région supportent activement la CRÉ dans sa recherche d'une solution intégrée qui dépasse le seul cadre des MRC tel qu'imposé par la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le territoire et le nombre de municipalités (144) desservies par les différentes régies intermunicipales impliquées dans la gestion des matières résiduelles, témoignent du besoin de solutions à l'échelle régionale (voir annexe). Le cas de la MRC du Granit qui, en raison de sa situation géographique, a adhéré à la régie des matières résiduelles des mines et des lacs (Régie qui regroupe 40 municipalités situées dans cinq MRC. Quatre de ces MRC sont à l'extérieur de l'Estrie) démontre que ce besoin s'étend même à une échelle extrarégionale.

Les efforts actuels de réduction, combinés aux solutions technologiques retenues à la suite de la concertation régionale, pourraient diminuer le volume de déchets ultimes à enfouir.

Le besoin serait alors moindre, même si à l'heure actuelle, Bestan démontre que la région nécessite de nouveaux lieux d'enfouissement que les scénarios soient optimistes ou conservateurs.

À cet égard, l'annonce de la Ville de Sherbrooke (*La Tribune*, 23 août 2007) qui prévoit fermer son LES au début d'avril 2008 (neuf mois plus tôt que prévu) semble donner raison à Bestan. La Ville indique qu'elle recherche une solution temporaire à l'enfouissement de ses déchets d'ici à ce que la CRÉ statue sur des orientations à long terme pour l'Estrie. Si le projet de Bestan voit le jour, il est essentiel qu'il s'intègre à la solution estrienne.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine Otis au (819) 820-3707.

Veuillez accepter, Madame, mes salutations distinguées.



Pierre Poulin
Directeur régional de l'Estrie

PP/rstm/co

p. j. Tableau

RÉGIES INTERMUNICIPALES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

NOM	Nombre de municipalités	MRC	MANDAT
Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources. (6322-400-000-001)	15	Arthabaska (7) Drummond (1) Des Sources (7)	Aménagement et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique (LET).
Régie des matières résiduelles des mines et des lacs. (6322-300-001)	40	Amiante (19) Beauce-Sartigan (1) Granit (18) L'Érable (1) Robert-Cliche (1)	Établissement, conception et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique (LET).
Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise (6322-R12-233-001)	69	Ville de Sherbrooke (1) Coaticook (12) Des Sources (7) Haut-Saint-François (14) Memphrémagog (17) Val-Saint-François (18)	Traitement des matières recyclables provenant de la collecte sélective.
Régie intermunicipale de gestion des matières solides de la région de Coaticook (6322-R12-206-001)	10	Memphrémagog (2) Coaticook (8)	Administration et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique (LET).
Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux (6322-400-005-001)	10	Arthabaska (4) Des Sources (5) Haut-Saint-François (1)	Administration et opération d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles.